

le 23 octobre 2000
Révisé le 30 octobre 2000

PRESENTATION AUX ETATS GENERAUX

SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE AU QUEBEC

1. Introduction:

- 1.1 Ce mémoire est présenté au nom du chapitre de Laval/Rive Nord d'Alliance Québec. Le comité exécutif du conseil provincial d'Alliance Québec soumettra son propre mémoire aux audiences nationales en mars prochain.
- 1.2 Le chapitre Laval/Rive Nord d'Alliance Québec a été fondé en 1982. Il compte plus de 300 membres et représente environ 47,000 résidents d'expression anglaise. Notre mandat est de promouvoir et d'améliorer le sort de la communauté anglaise, ainsi que ses institutions, particulièrement dans la région de Laval/Rive Nord. Dans ce but, nous oeuvrons pour l'accueil favorable d'une société ouverte et multiculturelle, un engagement envers un Canada uni et une approche coopérative et intégrale pour la continuité et le développement de la communauté.
- 1.3 Une grande majorité de la communauté anglaise Laval/Rive Nord habite dans l'ouest de l'île de Laval, à Chomedey. Ils se trouvent aussi plusieurs petites communautés sur la Rive Nord, telles que Rosemere et Deux Montagnes. La communauté anglaise a toujours été un élément constituant essentiel dans la région de Laval et de la Rive Nord. Elle a contribué à son expansion ainsi qu'à sa vitalité sociale, économique et culturelle. Notre communauté, demeurant à Laval, se trouve à avoir la plus importante diversité ethnique parmi toutes les régions comparables au Canada.
- 1.4 La communauté anglaise se considérait antérieurement comme une partie intégrale et robuste de la société. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, car plusieurs résidents se sentent isolés, impuissants et

abandonnés. Les services offerts dans cette région ne répondent pas aux besoins de la communauté anglaise. Le système des soins santé et des services sociaux est l'exemple le plus troublant. Les soins santé à Laval sont en désarroi surtout au niveau d'offrir accès aux services dans notre propre langue, dont la communauté anglaise a le droit de recevoir tel que la loi leur garantit. Nos résidents croient que l'on ne tient pas compte de leur droit d'être servis dans la langue anglaise et ils se sentent impuissants d'influencer les responsables régionaux pour corriger cette situation.

1.5 Pour près de deux décennies, le chapitre Laval/Rive Nord a travaillé inlassablement pour assurer l'accès en anglais dans les soins santé, l'éducation et l'équité d'embauche à tous les niveaux gouvernementales ainsi que la protection et le rehaussement de toutes nos institutions desservant une clientèle anglaise.

1.6 Dernièrement, le chapitre mène sans cesse une campagne, au niveaux municipal, pour s'assurer que toute la documentation provenant de ce gouvernement soit disponible et distribuée en anglais pour répondre aux besoins de ses constituants d'expression anglaise. Notre chapitre appuie la publication du seul et unique journal hebdomadaire anglais dans notre région.

1.7 Le chapitre de Laval/Rive Nord se trouve clairement à être un avocat ferme et énergique, au nom de nos résidents d'expression anglaise. Précisément parce que nous sommes considérés comme une voix crédible et forte dans notre région, nous présentons ce mémoire aux « Etats généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec » de la part du conseil du chapitre de Laval/Rive Nord d'Alliance Québec.

2. La Condition et l'Avenir de la Langue Anglaise dans la Région de Laval/Rive Nord

2.1 Après avoir examiner les documents relatifs à ce consultation sur la condition et l'avenir de la langue

française au Québec, il convient de remarquer que la communauté d'expression française fleurit et est très vigoureuse. Plus de Québécois que jamais communiquent en français. Nous prétendons qu'aucunes lois ou réglementations supplémentaires sont requises pour protéger la langue française. Nous devons plutôt souligner que la situation et l'avenir de la langue anglaise méritent d'être pris en considération lors de vos recommandations. La communauté anglaise de Laval/Rive Nord se sent menacée dans sa capacité de préserver sa masse de population ainsi que sa propre place dans la société québécoise. Nous vous demandons, en tant que commission, de reconnaître les besoins et les défis auxquels nous faisons face pour grossir et nous épanouir.

2.2 Ce mémoire s'accentuera sur une partie des intérêts fondamentaux touchant la communauté anglaise que nous représentons, notamment:

- Pré-occupations Economiques
- Implications Economiques de la Charte de la Langue Française
- Besoins et Inquiétudes des Communautés Linguistiques Minoritaires
- Deux Communautés - Oeuvrent et Demeurant Ensemble

3. Pré-occupations Economiques

3.1 Tel que décrit dans la section sur l'origine des politiques linguistiques du document de référence de cette commission, l'impression historique de l'inégalité économique entre les communautés anglaise et française, a joué un rôle marquant dans la création, l'adoption et implantation de la législation linguistique au Québec. Quoique cette législation a amené des résultats positifs au sein de la communauté française, elle l'a fait au détriment de la communauté anglaise. Cette législation a

entraîné l'exode de plusieurs centaines de milliers de gens du Québec, et a laissé ceux qui y demeurent avec un sentiment d'exclusion, surtout au niveau du gouvernement du Québec et du secteur para-public.

3.2 La communauté d'expression anglaise de Laval et de la Rive Nord brave un bon nombre de défis résultant de cette législation. En voici quelques uns:

3.3 **La fuite de nos jeunes** - Un pourcentage significatif de jeunes lavallois et riverains d'expression anglaise est si découragé par la combinaison d'opportunités limitées et le sentiment d'aucun avenir pour eux au Québec, parce qu'ils ne sont pas considérés "Québécois", qu'ils quittent la province après avoir complété leur études. Il en résulte que nous perdons un grand nombre d'individus possédant une formation de qualité qui auraient pu combler des postes de travail vacants. Ils s'installeraient et s'achèteraient des maisons et d'autres produits et services, ainsi contribuant à la vitalité de l'économie du Québec. Pour s'assurer que nos jeunes d'expression anglaise demeurent et s'installent dans notre région, nous recommandons que le gouvernement du Québec fait un effort concret de fournir ces jeunes avec des opportunités équitables d'emplois à tous les niveaux du gouvernement et qu'ils soient pourvus d'une formation et d'un soutien approprié.

3.4 **Langue de travail** - De nos jours, un bon nombre de Québécois considère et accepte le français comme langue de travail. Elle est utilisée à tel point qu'elle n'est plus en danger. En cette ère de mondialisation et de progrès technologique, nous croyons que l'avancement et la prospérité du Québec reposent sur les opportunités d'apprentissage offertes à notre jeunesse d'acquérir les compétences nécessaires pour faire concurrence sur le marché moderne du travail. Ceci étant dit,

notre conviction est telle que, la jeunesse d'expression anglaise doit profiter de l'atout de devenir bien versé dans la langue française. L'inverse s'applique aussi pour la jeunesse d'expression française, car l'anglais se trouve à être un outil essentiel exigé sur le marché du travail d'aujourd'hui.

4. Implications Economiques de la Charte de la Langue Française

- 4.1 Il existe présentement des lois et des règlements imposés sur les Québécois qui sont onéreux, en plus d'être inutilement indiscrets. Ceux-ci ne font que d'accroître les coûts de la commerce ainsi que de contribuer à l'inefficacité des entreprises mêmes. Ces lois ne servent qu'à réduire ou à carrément décourager l'investissement privée et la création d'emplois au Québec.
- 4.2 Les entreprises qui ont tentées d'étendre leur opérations ici au Québec ont, elles-aussi, vu leur progrès entravé par leur impuissance d'attirer de la main-d'oeuvre de l'extérieur de la province, dû en partie aux restrictions linguistiques. La Banque Royale et Matrox, pour en nommer que quelques-unes des entreprises, ont signalé publiquement ce problème.
- 4.3 Un rendement économique faible, dû en partie aux lois linguistiques, a nécessité l'imposition et l'augmentation des taxes sur les Québécois pour y compenser. Ceci ne fait que d'alimenter la résistance de corporations et d'autres bailleurs de fonds d'investir au Québec.
- 4.4 Comparativement aux autres juridictions nord-américaines, le niveau de vie des Québécois est moindre. Ceci est le résultat net des lois linguistiques. Tous changements futurs pour resserrer les restrictions actuellement infligé sur nos entreprises ne serviront qu'à découragé l'investissement et l'expansion économique.

5. Besoins et Inquiétudes des Communautés Linguistiques Minoritaires

5.1 Avant l'adoption de la loi 22 par le gouvernement Libéral du Québec, le Québec était considéré officiellement bilingue. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française, notre communauté constate une érosion graduelle des services offerts dans la langue anglaise, particulièrement aux niveaux provincial et municipal. Tous les services fédéraux sont disponibles dans les deux langues officielles ici au Québec, comme dans les municipalités et institutions publiques désignées bilingues. La Constitution canadienne fait provision pour plaider une cause devant le tribunal soit en anglais ou en français. Malgré ce fait, le gouvernement du Québec prétend que le français est la seule et unique langue officielle du Québec. La communauté anglaise rejette cette sophisme. Nous soutenons que l'anglais est, elle aussi, une langue officielle du Québec.

5.2 Le nombre d'écoles anglaises a diminué de 2/3 depuis les années mi-1970. Cette baisse est largement attribuable aux provisions de la Charte de la langue français et elle suscite une grande appréhension dans notre communauté. Par conséquent, les règlements prohibant l'accès à nos écoles, aux enfants d'expression anglaise n'ayant pas un certificat d'éligibilité, sont clairement nuisible au développement de la communauté anglaise. Comment est-ce que l'empêchement d'élèves d'expression anglaise (par exemple, les immigrants des Etats-Unis) d'aller à l'école anglaise peut toucher la situation et l'avenir de la langue française? Le Paragraphe 23 (1) (a) de la Charte canadienne des droits et des libertés assure le droit des minorités, françaises et anglaises, d'envoyer leurs enfants à l'école publique de leur choix, mais une clause dans le Section 59 de cette Charte permet au gouvernement du Québec de décider quand le Paragraphe 23 (1) (a) entrera en vigueur.

La plus importante recommandation du rapport Chambers sur l'éducation anglaise était d'exiger

l'ouverture de nos écoles aux étudiants anglais. En ce moment, nous demandons que la commission accepte ce recommandation pour aider à soutenir notre communauté.

6. Deux Communautés - Ouvrant et Demeurant Ensemble

6.1 Les membres des communautés anglaises et françaises s'entendent mieux que d'autres groupes dans le monde, ou il existe des conflits entre les sociétés culturelles. Nous travaillons ensemble. Nous nous fréquentons quotidiennement sur le plan social. Nous bâtissons des maisons et nous établissons des entreprises ensemble. Nous regardons nos familles grandir en tant que voisins, collègues, amis et souvent de l'intérieur la famille-même. Nous devons apprécier notre situation opportune quand nous prenons le temps de nous comparer avec d'autres zones troublées dans le monde ou l'harcèlement et la violence surviennent entre les communautés divergentes.

6.2 Partout où il existe de sérieux problèmes dans le monde entre différents groupes culturels identifiables, la cause primaire est souvent attribuable à une sérieuse inégalité économique entre ceux-ci. Par contraste, les Québécois d'expression française et anglaise jouissent d'un niveau de vie économique semblable. Ceci permet à nos communauté de demeurer et de travailler ensemble depuis des siècles, de façon harmonieuse et prospère. Par suite de cette bonne entente, nous, les Québécois, sont bien placés pour nous offrir comme un modèle à être imiter dans le monde entier, car nos deux diverses communautés culturelles s'accommodent bien, malgré leurs différences.

6.3 A titre d'exemple, je suis un professionnel, à mon compte. Je prends toujours soin de parler en français quand je travaille avec des individus d'expression française. Ceci n'est pas dû aux législations gouvernementales, mais à titre gracieux, pure et simple. Ma connaissance du français est

faible et je me démène pour entretenir une conversation. Habituellement, le dialogue passe d'une langue à l'autre, au besoin. Quand je soumetts un projet, je m'informe s'il serait possible de faire la soumission en anglais. Plus souvent que d'autre, la réponse est positive. Je demanderais, "*Est-ce que je peux aussi soumettre mon rapport en anglais?*". "*Pas de problème*" est la réplique courante. En réunions d'affaires, la conversation alterne entre l'anglais et le français. Ceci n'est qu'un exemple de travailler ensemble pour un bienfait mutuel.

6.4 Pareillement, beaucoup de gens travaillent au sein des organisations communautaires, sociales et sportives ou le bilinguisme est très prononcé. Le centre communautaire "Centre du Sablon" fonctionne bien de cette façon. Situé dans le district de Chomedey, à Laval, il offre une gamme d'activités à une clientèle française et anglaise. Son conseil administratif exige que toutes les enseignes dans la bâtisse et toutes les activités soient faites dans les deux langues, dans la mesure du possible. Il est à noter que le Centre du Sablon appartient à La Ville de Laval, mais l'opération même a été transférée à une corporation privée, contournant la loi 101, tout en permettant le Centre de servir sa clientèle dans les deux langues, car la Ville de Laval ne détient aucune disposition officielle de bilinguisme.

6.5 Nous sommes deux communautés dont les modes de vie, les buts et les aspirations sont similaires. Nous nous entrecroisons quotidiennement. Il serait impossible de vivre comme deux entités indépendants. Et pour cette raison nous devons oeuvrer pour vivre dans une ambiance de coopération absolue et s'accorder un respect réciproque.

6.6 Il demeure toujours un danger quand un gouvernement adopte des projets de loi avantageant l'utilisation d'une langue par-dessus toutes autres langues. L'interdiction de toutes langues autre

que le français est encore plus malsaine. En ce moment, la Charte de la langue française permet à la communauté d'expression française de réussir, de s'enrichir et de s'épanouir au détriment de la communauté d'expression anglaise. Nous devons assurer que l'égalité d'opportunité est maintenue pour toutes les communautés linguistiques au Québec. Ceci se traduit en lois et réglementations qui ne privilégient pas, financièrement entre autre, un groupe en particulier. En tenant compte de ceci, nous recommandons que la commission prenne en considération les besoins et les concerns de la communauté anglaise, surtout à l'égard de l'accès en anglais à l'éducation, les soins santé et l'équité d'emploi.

7. Recommandations

Le Chapitre Laval/Rive Nord d'Alliance Québec offre, avec plaisir, les recommandations suivantes à la commission analysant la condition et l'avenir de la langue français au Québec.

- 7.1 Le Chapitre Laval/Rive Nord conseille la commission de prendre sérieusement en considération la condition et l'avenir de la langue anglaise au Québec dans toutes ses recommandations.
- 7.2 N'ajouter ni modifier aucun loi ou règlement linguistique qui aurait l'effet de resserrer la sévérité de la Charte de la langue française.
- 7.3 Les besoins de la communauté d'expression anglaise doivent être bien identifiés et incorporés dans toute législation qui aurait un impact sur l'équité d'emploi et la formation de la jeunesse. Le gouvernement doit poursuivre avec énergie leur décision, déjà annoncée dans les médias, d'embaucher plus des candidats d'expression anglaise dans la fonction publique et para-publique (ex: Hydro-Québec) pour combler le sérieux manque de représentation de la population anglaise.

- 7.4 Amender la Charte pour réduire le seuil de la population de 50% à 10% pour qualifier une municipalité ou une institution publique avec un statut d'officiallement bilingue, telle que la loi dicte maintenant en Ontario. Les municipalités ou institutions qui comptent moins de 10% des résidents ou d'usagers d'expression anglaise devraient être accordées un status légal de bilingue automatiquement si une résolution exprimant ce désir se trouve à être adopté par leur propre conseil.
- 7.5 Permettre aux parents le choix d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise ou française sans l'obligation d'un certificat d'éligibilité. Jusqu'à l'adoption de ce modification, le gouvernement devrait immédiatement accepter, comme mesure intérimaire, la première recommandation du rapport Chambers sur l'éducation. Ceci permettrait aux enfants d'expression anglaise d'aller à l'école anglaise car le gouvernement du Québec reconnaîtrait l'application du Paragraphe 23 (1) (a) de la Charte canadienne des droits et libertés.
- 7.6 Recommander une réforme au niveau du curriculum pour assurer que les réalisations et contributions provenant de la communauté anglaise, ainsi que d'autres sociétés au Québec, soient bien reflétées dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie.
- 7.7 S'assurer que toute documentation destinée pour la distribution au publique soit disponible en anglais et en français.
- 7.8 Recommander au gouvernement du Québec de cesser de subventionner ou de parrainer d'événements culturels ou commerciaux qui exclus l'usage d'autres langues dans leur documentation, dépliants ou affichage.
- 7.9 Abolir les règlements exigeant toutes entreprises à transiger uniquement en français avec le

gouvernement du Québec car ceci rend la tâche extrêmement difficile pour les petits entrepreneurs de gagner des concours d'offres d'appels publics.

7.10 S'assurer que toute documentation nécessitant une signature soit disponible en anglais et en français.

7.11 Maintenir l'obligation que la langue française soit affichée sur toutes enseignes commerciales, mais de permettre l'utilisation d'une ou plusieurs langues, en autant que celles-ci sont égales ou moins prononcées que le français. Cette provision doit s'appliquer à toutes affichages ou enseignes, sans exception.

7.12 Éliminer toutes interdictions sur l'usage d'une langue autre que le français sur les panneaux routiers, spécifiquement quand cela touche la sécurité publique.

7.13 En conclusion, une des plus importantes recommandations est d'encourager le gouvernement d'instaurer des méthodologies positives pour stimuler le public dans son appréciation et sa capacité d'acquérir une compétence fonctionnelle dans la langue française. Ce principe constructif portera plus de fruits à la longue.

Présenté par:

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Harold Forester".

Harold Forester, ing.
Membre de conseil administratif
Alliance Québec, Chapitre Laval/Rive Nord